



Chevenez • Damvant • Réclère • Roche-d'Or • Rocourt

X:\Bureau\Bâtiments & infrastructures communales\Cabanes forestières\Cabane forestière Chevenez\Règlement et conditions cabane Chevenez dès le 03.10.2022.docx

Règlement et conditions de location pour la cabane forestière à Chevenez

Madame, Monsieur,

Conformément à votre réservation, nous vous remettons par la présente le règlement et conditions de location pour la cabane de Chevenez, que vous approuvez ainsi tacitement.

1. Vous aurez l'obligance de **prendre contact au moins 3 jours avant la manifestation** avec Monsieur Rémy Oувray, La Grangette 123 à Chevenez, 032 476 61 10 (en cas de non-réponse 077 426 02 81), pour la remise des clefs et la prise en charge des infrastructures.
2. Vous avez la possibilité de brancher une génératrice pour alimenter l'intérieur de la cabane en éclairage et en électricité. Les lampes et les prises nécessaires y ont été posées. L'installation électrique se trouve à l'extérieur Sud-Est du bâtiment. Elle est protégée par un caisson bois et fonctionne sur 230V/16A. Une rallonge avec prise mobile CEE 16A d'une longueur de 1.5 ml est fournie par le préposé communal, lors de la remise des clés. Un disjoncteur de sécurité est installé à l'intérieur du bâtiment côté Est. **La génératrice doit être fournie par le locataire et à ses frais.**
3. Les véhicules seront stationnés sur la place de parc prévue à cet effet, excepté pour le chargement et le déchargement du matériel.
4. La commune met à disposition le bois pour alimenter la cheminée.
5. La commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.
6. La commune se décharge de toute responsabilité en cas de disparition d'objets ne faisant pas partie de la cabane.
7. Le locataire s'engage à ne pas réaliser de constructions fixes au bâtiment et autres annexes sans autorisation spécifique préalable.
8. Le locataire s'engage à remettre l'intérieur et les alentours de la cabane dans un état propre, de ne pas laisser traîner des déchets à même le sol. Il s'engage à reprendre le jour même de la manifestation tous les sacs poubelles.
9. **L'alimentation en eau n'est pas garantie durant la période de gel, soit du 1^{er} novembre au 31 mars.**
10. Toute dégradation constatée sera rétablie aux frais des utilisateurs.
11. Comme la cabane est ouverte au public et même si tout est mis en œuvre pour la maintenir propre, il faut signaler tout problème ou déprédation immédiatement au responsable de la remise des clefs ou à l'Autorité communale.
12. **Aucune annulation de location pour raison climatique.**
13. La prise en charge des locaux est arrêtée comme suit :
un soir : le jour de location dès 17.00 heures.
un jour : le jour de location dès 09.00 heures.
deux jours : le premier jour de location dès 09.00 heures.
14. Les locaux doivent être libérés le lendemain à 09:00 heures au plus tard.

Administration communale de Haute-Ajoie
L'agente administrative Christa Riat

Va à :

- Locataire
- Monsieur Nicolas Aebi, conseiller communal de Haute-Ajoie, par courriel ferme.montavon@bluewin.ch
- Monsieur Rémy Oувray, responsable de la prise en charge des infrastructures, par courriel ouvray@bluewin.ch
- Caisse communale